



IDEF

Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt
Cocody-les-Deux-Plateaux, quartier Djibi, Ilot N°3471, Lot N°280, 2ème étage de l'immeuble en face du
Stade d'Angré, BP 518 Abidjan 27,
Zagné (Région du Cavally) et Soubré (Région de la Nawa).

BP : 518 Abidjan 27, E-Mail: contact@ongidef.org

Tel : (+225) 27 22 50 10 61,
(+225) 07 49 10 21 93,
(+225) 01 40 73 81 75

IDEF, au service des communautés et de la Forêt

Risque d'approvisionnement illégal en cacao dans le Parc National du Mont Péko (Côte d'Ivoire)

La déforestation et dégradation des forêts n'épargnent ni les forêts classées ni les aires protégées (réserves naturelles et parcs nationaux). Ces dernières années, des rapports et articles ont démontré l'existence de plantations de cacao dans ces zones protégées alors que la loi y interdit toute production de spéculation agricole, y compris cacaoyère. Toutefois, les données restent insuffisantes sur la production et le circuit de commercialisation de ces produits agricoles, en l'occurrence le cacao produit illégalement.

L'Observation Indépendante de la filière Cacao (OIC) a pour but de contribuer à une chaîne d'approvisionnement zéro déforestation et de production de cacao légale à travers la collecte et la publication de données crédibles, fiables et vérifiables. Avec un appui de l'ONG britannique [REM](#), [IDEF](#) a mené des missions d'enquêtes d'OIC sur les raisons de la déforestation accélérée du Parc National du Mont Péko (PNMP) depuis janvier 2020.

La plus récente, une mission d'OIC conduite en avril 2022 dans la région du Guémon (Duékoué) permet de mieux comprendre comment le cacao illégal peut intégrer le circuit formel. Ce travail s'inscrit dans une logique de lutte contre la production de cacao dans les zones interdites à la production par la loi et conformément aux engagements des compagnies exportatrices du cacao dans le cadre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF).

En outre, IDEF a enquêté sur l'existence ou non de plantations de cacao à l'intérieur du parc et sur le circuit de commercialisation de ce cacao. Le risque que ce cacao intègre le circuit légal de commercialisation a été étudié afin de proposer des solutions pour le mitiger. Le [rapport d'enquête 3 d'OIC](#) recense des problèmes de gestion de la surveillance du parc par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), notamment des témoignages décrivant des situations de rançonnement de personnes dont les plantations se trouvent à l'intérieur du parc. De plus, au moins une compagnie, le groupe Cargill, se fournit en cacao auprès de coopératives de ces zones périphériques. Les partenaires de ces coopératives n'ont pourtant pas de système de traçabilité clair permettant d'écarter un risque d'achat de cacao issu du parc.

Déforestation et plantations de cacao à l'intérieur du Parc National du Mont Péko

Sur la base des données collectées auprès de producteurs de cacao dans les localités en périphérie du parc, d'échanges avec des responsables de trois coopératives d'achat de cacao, et de constats effectués par l'OIC, le rapport d'IDEF observe que le PNMP s'est fortement dégradé sur la période de 2002 à 2021 du fait :

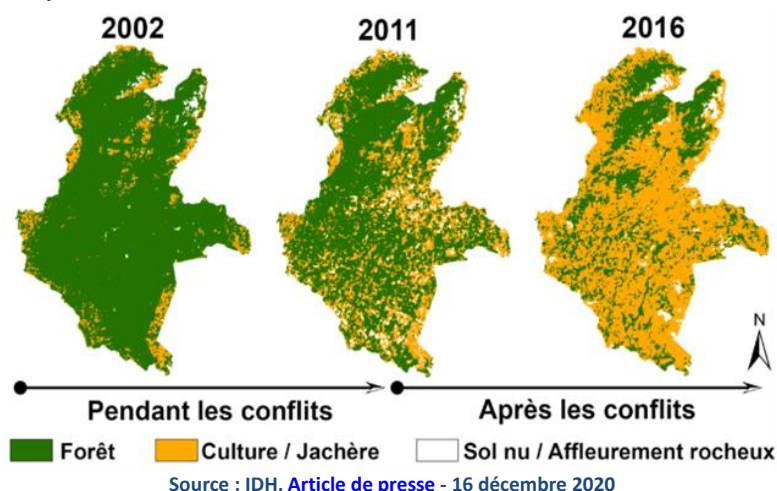
- 1) des infiltrations de producteurs à des fins agricoles
- 2) de l'absence de surveillance des services étatiques en charge en raison du conflit armé et qui n'avaient pas le contrôle de la zone

A la lumière des données et témoignages, si les infiltrations paysannes ont bien commencé en 2002, elles ont cependant été moins rapides dans la période 2002-2011 comparativement à la période 2011-2016. Car la plus forte dégradation du parc s'est produite entre 2011 et 2016 comme on peut le voir sur la carte 1 ci-dessous. Cette carte indique que « Le parc national du Mont Péko a perdu 70 % de sa couverture forestière entre 2002 et 2016 en raison de l'augmentation de l'activité agricole dans la région du Guémon »¹. D'autre part, la consultation des données de Global Forest Watch (GFW) montre que le Parc National du Mont Péko s'est dégradé rapidement à partir de 2019, mais les échanges avec les communautés locales et les observations de terrain montrent qu'il existe des plantations de cacao depuis plus longtemps. Les infiltrations ont débuté vers l'an 2000 et la plus grande partie de la déforestation du parc a eu lieu entre 2002 et 2016.

● Nécessité d'interprétation des données satellitaires

En 2013, les activités de la milice issue de la rébellion armée qui déplaçait des agriculteurs² dans le parc ont été arrêtées mais la déforestation s'est poursuivie jusqu'en 2016 (carte 2). Enfin, sur la base des témoignages recueillis, l'analyse documentaire et des observations, il est possible de dire qu'il existe des plantations de cacao en production dans le parc si l'on se réfère à la dernière date de délimitation (1974). Les plantations aujourd'hui dans le parc sont donc illégales.

Carte 1 : Evolution du couvert forestier de Côte d'Ivoire entre 2002 et 2016

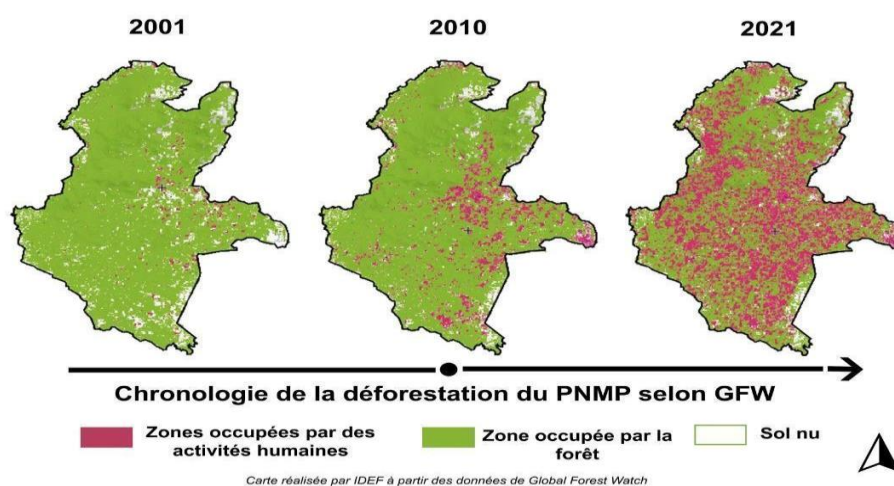


¹ Toutefois, ces données pourraient paraître erronées car l'évolution drastique de la perte du couvert forestier du PNMP de 2011 à 2026 est due en partie aux missions de destructions des vergers cacao entreprise par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves. Outre ses activités de destructions massives donnant l'impression de déforestation à des fins agricoles, la mise en place de quelques nouvelles plantations sont à observer

² Après la crise post électorale, une milice armée s'est installée dans la zone. Selon les informations pour se payer et assurer le quotidien, la milice a considéré la zone comme butin de guerre et a déplacé des populations dans le PNMP (anciennement Forêt classée du Mont Péko) moyennant tribu. Il faut ajouter qu'à cette période, les services administratifs n'étaient pas fonctionnels

Toutefois, les dégradations de forêt à l'intérieur du parc ne sont pas toutes imputables à la création de plantation de cacao. En fait, cela peut même être le contraire. Le gestionnaire du parc, l'OIPR déclare "avoir lancé des opérations de destruction (abattage) des plantations de cacao à l'intérieur à partir de 2017-2018 jusqu'en 2020 dans sa volonté de reconquête du parc national du Mont Péko". Les satellites ont enregistré ces abattages de cacaoyers comme étant un changement du couvert forestier, mais ces données seules ne donnent pas automatiquement d'informations si ce changement relève d'une déforestation ou d'abattage de cacaoyers par l'OIPR. En clair, les satellites ne peuvent pas faire de distinction entre un arbre et un cacaoyer. D'où la nécessité d'enquêtes de terrain pour vérifier ces informations et comprendre l'historique de la forêt. Il s'agit d'un point d'observation important notamment dans la perspective de la réalisation de l'évaluation de la déforestation prévue dans le règlement européen sur les produits liés à la déforestation. Dans ce règlement, l'UE entend s'appuyer uniquement sur les données satellitaires pour évaluer la déforestation dans les pays producteurs. Ce que montre cette observation, c'est que les satellites dont les données sont compilées par la plateforme Global Forest Watch (GFW) peuvent mener à confusion sans vérification de terrain. Il est donc important de prendre cela en compte dans le cadre des prochaines réflexions autour de l'opérationnalisation de ce système d'évaluation et d'assurer l'inclusion de vérifications et d'enquêtes de terrain.

Carte 2. Chronologie du changement du couvert forestier du PNMP selon GFW de 2001 à 2021



Source : Carte produite par IDEF à partir des [données Global Forest Watch \(GFW\)](#), 2022

- **« Rançonnements » par les services de l'OIPR reportés**

L'absence des services de l'Etat due au conflit armé pendant ces années n'est pas la seule explication à la déforestation du parc national du Mont Péko. Il y a aussi un « système de rançonnement » signalé par des témoignages par les paysans et les coopératives concernant les paysans dont les plantations sont à l'intérieur du parc, qui peut expliquer la poursuite de la déforestation malgré le retour des services de l'Etat. Les paysans resteraient dans le parc contre une rançon de 150 000 FCFA (228 Euros) lorsqu'ils se font arrêter par les rares patrouilles de surveillance.

- **Limites du sourcing direct mis en place par le groupe Cargill**

L'essentiel du cacao produit à l'intérieur du parc national du Mont Péko transite par une poignée de coopératives avec des magasins relais dans les localités à proximité du parc. La mission d'OIC a pu échanger avec les responsables de trois coopératives dans trois localités différentes. La pratique est

la même avec deux modes de commercialisation en circuits de producteurs engagés soit dans un programme de durabilité “cacao certifié”, ou non avec d’autres circuits de “Cacao ordinaire”. Il existe donc des risques que ce cacao ordinaire (potentiellement illégal et de tout venant) soit commercialisé dans le circuit du cacao certifié.

5.2 Cas d’étude de l’approvisionnement de Cargill dans la zone de Duékoué du cas d’étude Cargill du rapport d’OIC.



Étiquette de scellé de sac avec numéro de série et code barre, avril 2022

Recommandations

Le rapport d’IDEF s’adresse en particulier :

1. Au gouvernement ivoirien qui veut reconquérir sa couverture forestière sans perdre en production de cacao
2. Au secteur privé, notamment Cargill
3. Aux acteurs responsables des standards de certification dont la crédibilité des certificats est questionnée malgré les efforts de réduction de risques déployés, et
4. A l’Union européenne qui devrait s’investir davantage dans la mise en place de mécanismes de suivi indépendant ou de devoir de vigilance pour s’assurer d’un approvisionnement du marché européen en cacao légal et respectueux des exigences en matière environnementale et sociale

A la suite de cette enquête, IDEF formule les recommandations suivantes à l’ensemble des parties prenantes³ :

Au gouvernement ivoirien :

1. Promouvoir la transparence et l’accès véritable aux informations du secteur cacao⁴
2. Renforcer les moyens des services de l’OIPR pour le contrôle et la surveillance du parc

³ L’Observateur Indépendant est disposé à collaborer avec tous les acteurs de la chaîne d’approvisionnement du cacao en mettant à disposition toutes les informations et recommandations dont il dispose dans une démarche constructive

⁴ Les courriers envoyés aux services de l’administration n’ont jamais reçu de réponses. Cette volonté ou cette absence de volonté de transparence nuit grandement au bon fonctionnement de la filière cacao

3. Diligenter une enquête sur l'existence d'un « système présumé de paiement de rançon » documentés dans ce rapport d'Observation Indépendante
4. Détruire toutes les plantations illégales dans le parc conformément à la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles dont l'article 11 cité au 5.1 du présent rapport « interdit strictement toute forme d'exploitation (...) forestière, agricole, minière (...). »
5. Accélérer la mise en œuvre du système de codification unique des producteurs et le déploiement d'un système de traçabilité nationale
6. Développer un système national de traçabilité de bout en bout qui suit le cacao depuis la plantation ;
7. Enregistrer et immatriculer tous les producteurs de cacao dans la chaîne d'approvisionnement directe et indirecte
8. Adopter un système transparent et accessible de surveillance par satellite⁵
9. Fournir des cartes actualisées et limites actualisées des forêts et des parcs nationaux notamment aux compagnies⁶

A la compagnie Cargill :

10. Renforcer son dispositif de traçabilité notamment le contrôle de terrain en s'appuyant sur un acteur extérieur pour le contrôle et suivi terrain afin de réduire les risques de fraudes
11. Réaliser un audit complet des coopératives partenaires de la zone pour s'assurer de la légalité du cacao dans la chaîne d'approvisionnement
12. Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui font du certifié et en même temps de l'ordinaire. Cela augmente les risques de mélange et donc de fraude

Aux standards de certification, notamment Rainforest Alliance :

13. Revoir et renforcer le dispositif de contrôle de terrain en y intégrant le contrôle par des acteurs extérieurs indépendants
14. Conduire une mission et produire une analyse spécifique aux risques de fraudes sur l'entrée de cacao illégal du Mont Péko dans les circuits d'approvisionnement des coopératives autour du Parc National

A l'Union Européenne, dans le cadre de son nouveau règlement sur les produits zéro-déforestation :

15. S'assurer qu'il y a un soutien adéquat, soit par les compagnies soit par la coopération européenne, pour permettre la mise en conformité des produits des petits exploitants avec les exigences définies dans le nouveau règlement de l'UE afin de produire de manière durable et sans déforestation. Ceci commencera avec une identification des besoins concrets des petits exploitants pour rentrer en conformité avec le nouveau règlement.
16. Mettre en place, dans l'Observatoire Forêts prévue par la Commission européenne, un système de vérification par personne physique des données satellitaires
17. Prendre en compte les données de l'Observation indépendante de cacao (OIC) dans le processus d'évaluation de pays mentionné dans l'article 27 du règlement.
18. Faire en sorte que les rapports d'OIC soient considérés comme une source fiable pour le travail des autorités compétentes

⁵ Y compris une alerte de déforestation, qui sera rendue publique pour toutes les parties prenantes afin de mesurer et de suivre les progrès vers l'objectif global de réduction de la déforestation

⁶ Afin qu'elles puissent mieux prendre en compte les risques liés à certains de leurs fournisseurs